

## Répartition de la subvention aux Comités Sportifs Départementaux

**M. l'Adjoint COLY, Rapporteur :** Lors de sa séance du 24 février 2001, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention globale de 212 000 F (32 319,19 €) aux Comités Départementaux de huit disciplines sportives.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter, sur proposition de la Commission des Sports réunie le 14 mai 2001, la répartition de cette somme conformément au tableau suivant :

Destinataires	Montant de la subvention	
	F	€
Comité Régional de Cyclisme	26 500	4 039,90
Comité Départemental d'Athlétisme	26 500	4 039,90
Comité Départemental Volley-Ball	26 500	4 039,90
Comité Départemental Olympique et sportif	26 500	4 039,90
Comité Départemental de Judo	26 500	4 039,90
Comité Départemental de Tennis de Table	26 500	4 039,90
Comité Départemental de Canoë-Kayak	26 500	4 039,90
Besançon Hockey-Club	26 500	4 039,90

Pour la discipline Hockey S/Glace, en raison de l'absence d'un Comité Départemental, la subvention sera versée au Besançon Hockey-Club.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.40.6574 - code projet 96004 - code service 20300 du Budget Primitif 2001.

**«M. Alexandre CHIRIER :** Qu'est-ce qui motive cette subvention aux Comités Départementaux ? Est-ce que c'est par rapport à des services qu'ils fournissent aux habitants de la ville, première question et deuxième question pourquoi ceux-ci et pas d'autres comités concernant d'autres sports ?

**M. Jean-Loup COLY :** Effectivement, ces subventions allouées pour un certain nombre de disciplines qui ont été déterminées en accord avec le Conseil Général et avec Jeunesse et Sports, permettent une mise à disposition d'un personnel qualifié au profit des animations sportives de la Ville de Besançon, écoles municipales de sport du mercredi, stages pendant les petites vacances scolaires, animation estivale dans les piscines. Ces mises à disposition s'effectuent dans le cadre d'une convention, toujours sur la base de 9 h par semaine pendant une année.

**M. LE MAIRE :** Voilà, vous avez toutes les explications. Elles vous conviennent, Monsieur CHIRIER ?

**M. Alexandre CHIRIER :** Oui Monsieur le Maire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.